

RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00131

Numéro SIREN : 534 717 939

Nom ou dénomination : 4BJ

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2024 sous le numéro de dépôt 302

SARL 4BJ

2, route de Lignerolles

03100 LAVAUT-SAINT-ANNE

***Rapport du Commissaire à la transformation
sur la transformation de la société SARL 4BJ
en société SAS 4BJ***

Monsieur le président,

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes et en exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à MONTLUÇON, le 28 février 2024,

Le Commissaire aux Comptes,



MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE